

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **10**

Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
21 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **vingt-sept-mars**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés : Mme FIRMESSE Mélanie, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony.

M. Blas a donné pouvoir à M. Lelièvre.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2025-21 / OBJET : SERVICE D'EAU : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Suite à la présentation du compte administratif 2024 M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, Monsieur Le Maire propose de passer au vote de celui-ci et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe, **Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU 2024						
Résultats reportés		23 709.13 €		33 935.64 €	- €	57 644.77 €
Opérations de l'exercice	17 494.77 €	26 217.88 €	2 974.94 €	15 267.39 €	20 469.71 €	41 485.27 €
TOTAUX	17 494.77 €	49 927.01 €	2 974.94 €	49 203.03 €	20 469.71 €	99 130.04 €
Résultats de clôture	- €	32 432.24 €	- €	46 228.09 €	- €	78 660.33 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	32 432.24 €	- €	46 228.09 €	- €	78 660.33 €
RESULTATS DEFINITIFS		32 432.24 €	- €	46 228.09 €	- €	78 660.33 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 053-215302167-20250327-202521-BF

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 10

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
21 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **vingt-sept-mars**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés : Mme FIRMESSE Mélanie, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony

M. Blas a donné pouvoir à M. Lelièvre.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2025-22 / OBJET : BUDGET ANNEXE (SERVICE EAU) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du service d'eau potable et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare :

- **APPROUVER** le compte de gestion du service d'eau potable émis par le trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Le Maire
T. MOUTEL

Date affichage :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20250327-202522-DE



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **11**

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
21 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **vingt-sept-mars**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés : Mme FIRMESSE Mélanie, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony

M. Blas a donné pouvoir à M. Lelièvre.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2025-23 / OBJET : SERVICE D'EAU : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° / VOTE, ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTIONS	Résultat à la Clôture de 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice courant	Résultat de clôture 2024
SERVICE EAU				
Investissement	33 935.64 €		12 292.45 €	46 228.09 €
Fonctionnement	23 709.13 €		8 723.11 €	32 432.24 €
TOTAL	57 644.77 €	- €	21 015.56 €	78 660.33 €

2° / DÉCIDE l'affectation des résultats au B.P. 2025 ainsi qu'il suit :

SERVICE EAU			
Excédent Investissement	46 228.09 €	Report Excédent INV. R001	46 228.09 €
Excédent Fonctionnement	32 432.24 €	Report Excédent FONCT. R 002	32 432.24 €
		Financement charges INV. R 1068	0.00 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Le Maire
T. MOUTEL

Date affichage :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20250327-202523-DE



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 10

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
21 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **vingt-sept-mars**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés : Mme FIRMESSE Mélanie, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony

M. Blas a donné pouvoir à M. Lelièvre.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2025-24 / OBJET : SERVICE EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 du service d'eau se présentant ainsi :

B.P. 2025	INVESTISSEMENT (Vote chapitre avec opération)	FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre)
DEPENSES	104 437.51 €	63 307.18 €
RECETTES	104 437.51 €	63 307.18 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20250327-202524-BF

S²LOW

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20250327-202525-BF



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **10**

Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
21 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **vingt-sept-mars**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés : Mme FIRMESSE Mélanie, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony.

M. Blas a donné pouvoir à M. Lelièvre.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2025-25 / OBJET : COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

Suite à la présentation du compte administratif 2024 M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, Monsieur Le Maire propose de passer au vote de celui-ci et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe,

Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2024						
Résultats reportés		154 210.00 €	129 631.66 €	- €	- €	283 841.66 €
Opérations de l'exercice	873 794.57 €	1 046 499.74 €	559 202.41 €	529 313.76 €	1 432 996.98 €	1 575 813.50 €
TOTAUX	873 794.57 €	1 200 709.74 €	688 834.07 €	529 313.76 €	1 432 996.98 €	1 859 655.16 €
Résultats de clôture	- €	326 915.17 €	159 520.31 €	- €	- €	426 658.18 €
Restes à réaliser	- €	- €	57 579.22 €	45 157.20 €	57 579.22 €	45 157.20 €
TOTAUX CUMULES	- €	326 915.17 €	217 099.53 €	45 157.20 €	57 579.22 €	471 815.38 €
RESULTATS DEFINITIFS		326 915.17 €	171 942.33 €	- €	- €	414 236.16 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **11**

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
21 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **vingt-sept-mars**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés : Mme FIRMESSE Mélanie, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony

M. Blas a donné pouvoir à M. Lelièvre.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2025-26 / OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **déclare** :

- **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20250327-202526-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 10

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
21 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le vingt-sept-mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés : Mme FIRMESSE Mélanie, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony

M. Blas a donné pouvoir à M. Lelièvre.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2025-27 / **OBJET** : : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° / **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTIONS	Résultat à la Clôture de 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice courant	Résultat de clôture 2024
COMMUNE BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	- 129 631.66 €		- 29 888.65 €	- 159 520.31 €
Fonctionnement	374 210.24 €	220 000.24 €	172 705.17 €	326 915.17 €
TOTAL	244 578.58 €	220 000.24 €	142 816.52 €	167 394.86 €

2° / **DÉCIDE** l'affectation des résultats au B.P. 2025 ainsi qu'il suit :

COMMUNE			
Excédent Investissement	-159 520.31 €	Report Déficit INV. D001	-159 520.31 €
Excédent Fonctionnement	326 915.17 €	Report Excédent FONCT. R 002	100 000.17 €
		Financement charges INV. R 1068	226 915.00 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **11**

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
21 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **vingt-sept-mars**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés : Mme FIRMESSE Mélanie, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony

M. Blas a donné pouvoir à M. Lelièvre.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2025-28 / OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025.

Le conseil municipal de : St Fraimbault de Prières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de St Fraimbault de Prières

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

DELIBERE :

Les taux d'imposition pour l'année 2025 sont les suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **45.44 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **40.42 %**
- **Taxe habitation (résidences secondaires et logements vacants) :** **13.88 %**

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE



Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20250327-202528-DE



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **11**

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
21 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **vingt-sept-mars**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés : Mme FIRMESSE Mélanie, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony

M. Blas a donné pouvoir à M. Lelièvre.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

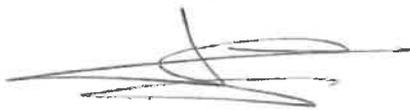
2025-29 / OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 se présentant ainsi :

B.P. 2025	INVESTISSEMENT (Vote chapitre par opération)	FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre)
DEPENSES	887 186.21 €	1 138 366.17 €
RECETTES	887 186.21 €	1 138 366.17 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE



Le Maire
T. MOUTEL



Date affichage :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20250327-202529-BF

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **10**

Membres qui ont pris part à la délibération : **11**

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
21 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le **vingt-sept-mars**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés : Mme FIRMESSE Mélanie, M. BLAS Jean-Michel, M. QUÉGUINEUR Anthony

M. Blas a donné pouvoir à M. Lelièvre.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2025-30 / OBJET : MODIFICATION STATUTS ET INTERET COMMUNAUTAIRE DE MAYENNE COMMUNAUTE.

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions à laquelle vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- L'action portée par le conseiller en économie partagé
- Les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- Le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- Le recrutement d'une secrétaire de mairie
- Le recrutement d'un agent technique
- Le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser et compléter nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;
Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;
Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)
Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié
Vu la délibération du 1^{er} février 2024 du conseil communautaire de Mayenne Communauté portant modification des statuts de Mayenne Communauté
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant constitution de Mayenne Communauté modifié
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023,
Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en souhaitant porter la construction de 4 terrains synthétiques,
Considérant la volonté de Mayenne Communauté de faire évoluer la compétence supplémentaire « petite enfance - jeunesse »,
Considérant la nécessité de mettre à jour la compétence supplémentaire « culture » au regard de l'adoption du projet culturel de territoire et de l'étude sur le spectacle vivant,
Considérant la volonté de Mayenne Communauté de s'engager fortement dans des actions en faveur de l'inclusion et du sport d'handicap,

Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :

Compétences supplémentaires

4° : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (Il s'agit d'une actualisation)

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques.
- Actions autour du sport et du handicap.

7° De réviser et compléter la compétence culturelle :

- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale.
- Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC).
- Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI.
- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :
 - La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne.
 - La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux.
 - Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire.
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :
 - Le site du Grand Nord à Mayenne.
 - Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux.
- Spectacle vivant et art contemporain
 - Une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire.
 - Une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20250327-202530-DE



- Equipements

- Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne).
- La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne).

- Equipement d'exploitation cinématographique

- Le cinéma : Le Vox à Mayenne.

- Equipements patrimoniaux

- Le musée du Château de Mayenne.
- Participation au Pays d'Art et d'Histoire.

- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20250327-202530-DE



8° Petite enfance jeunesse :

- la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État

- Petite Enfance :

- Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
- Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles
- Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)
- Relais Petite Enfance
- Subvention à la micro crèche Aid'à Dom à Mayenne

- Jeunesse :

- La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes.
 - Local jeune de Mayenne dénommé La Gare.
 - Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux.

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Il sera proposé aux communes de prendre une délibération globale où elles se prononceront point par point comme énoncé ci-dessous :

- Point n°1 : « France services »
- Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :
- Point n°3 : Compétence culturelle
- Point n°4 : **Petite enfance jeunesse**

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- **Point n°1 : « France services »**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- **Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- **Point n°3 : Compétence culturelle**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- **Point n°4 : Petite enfance jeunesse**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide les modifications statutaires proposées sur les points suivants :

- **Point n°1 : « France services »**
- **Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire**
- **Point n°3 : Compétence culturelle**
- **Point n°4 : Petite enfance jeunesse**

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE



Date affichage :

Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20250327-202530-DE

